

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

20 Heures 30

=====

Présents : VALADOUR Jean-Pierre, TAUTOU Bernadette, NALDO Serge, LEYMARIE Hervé, BUISSON Jacqueline, MANOUX Gérard, MARCHAND Pascale, BONAVITACOLA Michel, SOUBRANNE Claire, VERNEJOUX Ludovic.

Absente excusée : DE SOUSA Séverine

1- Projet d'aménagement d'un local communal existant, création d'un local technique et demande de subventions.

Monsieur le Maire présente le projet proposé par l'architecte Monsieur Souffron.

Le montant total des travaux s'élève à 133 217.25 € HT. Selon détail suivant :

CONSTRUCTION HANGAR	79 250,00
AMENAGEMENT ANCIEN BATIMENT	38 650,00
HONORAIRES ETUDE ET MAITRISE D'OEUVRE	15 317,25

Le plan de financement envisagé est le suivant :

TOTAL TTC		159 860.70
SUBVENTION DETR	45 %	59 947,76
SUBVENTION DEPARTEMENT SUR 120 000€	25%	30 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS		89 947,76
<i>RESTE A FINANCER</i>		68 912,94
FCTVA	16,4%	26 223,55
AUTOFINANCEMENT		43 689,39

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention DETR auprès de la Sous-Préfecture d'Ussel, ainsi qu'au Département pour l'ensemble du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté et le plan de financement,
- approuve ces demandes de subvention auprès de la Sous-Préfecture d'Ussel et du Département.
- et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches s'y afférant.

2- Projet d'investissement pour 2021

Monsieur le Maire propose au conseil les différents projets d'investissement envisagés sur la commune pour l'année 2021 :

- Voirie
- Aménagement du parc public, il précise aussi que les subventions sont accordées pour ce projet à hauteur de 70 %.
- Remise en état du réseau pluvial à Chabrière.
- Chauffage des appartements de la commune.
- Aménagement intérieur des gîtes (meubles, lits, couvertures, fauteuils et vaisselles). Des travaux de plus grande envergure sont à prévoir. L'achat d'un déshumidificateur serait un premier pallier avant ces travaux.
- Achat de jardinières pour l'embellissement du Bourg.
- Achat d'un ordinateur.

Le total des dépenses d'investissement s'élèverait à environ 242 000 €.

Monsieur le Maire signale qu'une ligne de trésorerie sera sans doute nécessaire.
Des travaux importants sont nécessaires sur le tracteur sont également à envisager (environ 5 000 €).

3- Subventions accordées aux associations

- Les subventions versées aux associations en 2020 sont maintenues pour l'année 2021 avec quelques modifications :
- Lez'art et Salamandre passe de 100 à 200 €,
- Suppression de la subvention accordée exceptionnellement à l'ODCV en 2020.

Le montant total des subventions inscrit au budget de 2021 sera sensiblement identique à celui de l'année passée.

4- Approbation de la modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

Article 8.1.2 : COMPOSITION

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Allasac, Brive-la-Gaillarde.

Article 8.8 : QUORUM

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires ~~empêchés~~ ~~issus de la même collectivité~~ du même secteur intercommunal d'énergie.

Article 9.2.2 : DEPENSES.

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.

Le syndicat remboursera les annuités ~~et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité~~ et imputera cette somme la part imputable à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

Article 15 :

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-47 20 du CGCT.

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

5- Participation aux dépenses de la FDEE 19 – année 2021

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 460.06 € au titre de l'année 2021.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)

Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser une participation au titre de l'année 2021 et opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

6- Questions diverses.

- Michel BONAVITACOLA rappelle qu'il est allé à la réunion de bureau de la FDEE 19. Le renforcement des lignes électriques entre Chabrières, Nussannes doit être réalisé. Mais compte tenu du fait que le tracé des chemins ruraux ne correspond pas à la réalité. Monsieur le Maire prendra donc contact avec Monsieur Marssallon de la SOCAMA pour se rendre sur place avec Gérard MANOU.
- Monsieur le Maire demande où en est le projet d'enfouissement des réseaux secs dans le Bourg. Michel BONAVITACOLA répond que c'est prévu l'an prochain.
- Claire SOUBRANNE propose de faire une séance de cinéma plein air durant l'été avec le CCS d'Egletons. L'assemblée approuve cette idée qui pourrait être organisé par une association de la commune. Michel BONAVITACOLA demande à faire attention que cela ne tombe pas en même temps que la nuit des étoiles du 6,7 et 8 août.
- Monsieur le Maire relate pour information les discussions qui sont intervenues lors du dernier conseil communautaire au sujet du photovoltaïque et les modifications du PLUI que cela entraîne.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22H00